

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_67_2025

ARRÊTE AUTORISANT UN VIDE MAISON

Le Maire de la commune de Laurac-en-Vivaraïis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Mmes ZAMPA Frederique afin d'organiser une vente au déballage dit "Vide maison" les 7 et 8 aout 2025 au 55 grande rue 07110 Laurac-en-Vivaraïis.

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire,

ARRETE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Mme ZAMPA Frédérique, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit "Vide Maison" les 7 et 8 août 2025 au 55 grande rue à Laurac-en-Vivaraïis.

Article 2 : Mme ZAMPA s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme ZAMPA.

Fait à Laurac-en-Vivaraïis, le 4 août 2025

Le Maire, Didier NURY

